

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, Mme Sylvie COLLIN, M. Yvan LEMETEYER, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, Sébastien RAULT.

Absents : M. Christophe GACEM excusé (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Jean-Michel LERIVRAY excusé, Mme Danielle RENARD, Mme Chantal RENAULT excusée, M. Claude THEAULT excusé.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Mme le Maire indique ensuite que vont être soumis au conseil les documents budgétaires 2017 et 2018 pour le budget principal et le budget annexe de lotissement qui ont été étudiés en détail lors de la commission de finances du 3 avril.

Mme le Maire remercie M. SERGENT, trésorier adjoint, de sa présence pour la présentation de ces documents.

Budget lotissement Résidence des Chênes :

Avant de procéder au vote, M. SERGENT a indiqué que le compte de gestion tenu par le trésorier est conforme aux écritures du compte administratif tenu par le maire, ordonnateur.

1) Compte de gestion 2017 :

Délibération n° 2018/04/10-01.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion concernant le lotissement Les Chênes dressé par Mme SILLARD-ALATA, receveur municipal, pour l'exercice 2017, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Compte administratif 2017:

Délibération n° 2018/04/10-02.

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. BLIER (Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Maire, s'étant retirée), arrête et adopte le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent à la clôture de l'exercice précédent	291 300.68 €
- Dépenses de l'exercice	0 €
- Recettes de l'exercice	0 €

d'où il ressort :

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de	0 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	291 300.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Déficit à la clôture de l'exercice précédent	- 487 786.27 €
- Dépenses de l'exercice	0 €
- Recettes de l'exercice	0 €

d'où il ressort :

- un résultat d'investissement de l'exercice de	0 €
- un déficit d'investissement cumulé de	- 487 786.27 €

3) Budget primitif 2018 :

Délibération n° 2018/04/10-03.

Mme le Maire a rappelé que ce budget regroupe les opérations comptables réelles et d'ordre relatives à l'achat du terrain, sa viabilisation et la revente des terrains. Ce budget se vote hors taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget 2018 qui s'équilibre à 529 923.28 € en section de fonctionnement et à 487786.27 € en section d'investissement.

Budget principal :

Avant de procéder au vote, M. SERGENT a indiqué que le compte de gestion tenu par le trésorier est conforme aux écritures du compte administratif tenu par le maire, ordonnateur.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 10/04/2018

1) Compte de gestion 2017 :

Délibération n° 2018/04/10-04.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion dressé par Mme SILLARD-ALATA, receveur municipal, pour l'exercice 2017, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Compte administratif 2017 :

Délibération n° 2018/04/10-05.

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. BLIER (Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, s'étant retirée), arrête et adopte le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent à la clôture de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	1 258 303.14 €
- Dépenses de l'exercice	999 260.88 €
- Recettes de l'exercice	1 415 528.56 €
d'où il ressort :	
- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	416 267.68 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	1 674 570.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Déficit à la clôture de l'exercice précédent	- 88 551.02 €
- Dépenses de l'exercice	510 322.58 €
- Recettes de l'exercice	523 933.63 €
d'où il ressort :	
- un excédent d'investissement de l'exercice de	13 611.05 €
- un déficit d'investissement cumulé de	- 74 939.97 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	249 968.00 €
- Recettes	53 528.00 €
- Solde des restes à réaliser :	- 196 440.00 €

Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser
(déficit d'investissement) : - 271 379.97 €

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 10/04/2018

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2017 :

Délibération n° 2018/04/10-06.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 constaté au compte administratif de 1 674 570.82 € ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice : excédent	416 267.68 €
B Résultat antérieur reporté R 002 : excédent	1 258 303.14 €
C Résultat à affecter = A + B	1 674 570.82 €
D Solde d'exécution d'investissement :	
Compte D 001 (besoin de financement)	- 74 939.97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement :	
Besoin de financement	- 196 440.00 €
F Besoin de financement = D + E	- 271 379.97 €
AFFECTATION = C = G + H	1 674 570.82 €
1) Affectation en réserves au compte R 1068 en investissement	
G	271 379.97 €
2) H Report en fonctionnement au compte R002	1 403 190.85 €

4) Budget primitif 2018 :

Délibération n° 2018/04/10-07.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre à 2 764 287.85 € en section de fonctionnement et à 1 097 507.97 € en section d'investissement (restes à réaliser + inscriptions nouvelles).

5) Fixation des taux des 3 taxes communales :

Délibération n° 2018/04/10-08.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des 3 taxes communales ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 11.02 %
- taxe sur le foncier bâti : 18.26 %
- taxe sur le foncier non bâti : 35.75 %

Subvention de fonctionnement au CCAS :

Délibération n° 2018/04/10-09.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le versement d'un montant de 4 000 € pour le fonctionnement du CCAS.

Cette somme sera imputée au compte 657362.

Adhésion 2018 à divers organismes :

Délibération n° 2018/04/10-10.

Mme le Maire fait part des adhésions 2017 à divers organismes.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les adhésions aux organismes suivants pour 2018 :

- Association des Maires de la Manche ;
- Fonds de Solidarité pour le Logement (0.60 € par habitant) ;
- Fonds d'Aide aux Jeunes (0.23 € par habitant).

Le versement des cotisations correspondantes sera imputé au compte 6281 « concours divers ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Revalorisation du loyer du logement communal 2 Rue St Pierre.

Délibération n° 2018/04/10-11.

Mme le Maire rappelle qu'il avait été convenu de revoir les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 2 rue St Pierre occupé par Mme LERCHE Justine, l'échéance est au 1^{er} mai. Le loyer actuel est de 480.00 €.

En appliquant la revalorisation contractuelle selon l'indice de référence des loyers, le nouveau loyer serait de 485.04 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'application de la revalorisation.

Personnel communal – Autorisations spéciales d'absences.

Délibération n° 2018/04/10-12.

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux. Il appartient à la collectivité de les définir après avis du comité technique.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 10/04/2018

Suite à la commission municipale « ressources humaines » du 25/01/2018 et vu l'avis du comité technique du 13/03/2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous :

Evénement	Durée en jours
Mariage ou PACS de l'agent	5 (ce droit ne peut être cumulé en cas de mariage avec le même conjoint)
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent	3
Naissance ou adoption survenue au foyer de l'agent	3
Mariage des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1
Décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou d'un enfant	5 *
Décès du père / de la mère	3 *
Décès du beau-père / de la belle-mère	3 *
Décès du frère / de la sœur	3 *
Décès du beau-frère / de la belle-sœur	1
Décès des grands parents	1
Décès des petits enfants	1
Maladie grave ou hospitalisation des enfants, conjoint, père, mère	3
Congés pour garde enfant malade	Durée des obligations de service hebdomadaire + 1 jour. Doublement possible si agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Dans la limite des 16 ans, accordée à l'un ou l'autre des conjoints.
Concours ou examen professionnel	En rapport avec l'administration locale. Le jour de l'épreuve + 1 jour avant l'épreuve écrite ou orale dans la limite d'un concours par an.

** A prendre au cours de l'événement, et en tout état de cause, dans le délai d'un mois suivant l'évènement.*

Il est précisé qu'elles sont accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif. S'agissant d'autorisations d'absence, elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être accordées lorsque l'agent est absent du service (par exemple pendant une période de congés).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Personnel communal – présentation du plan de formation 2018.

Délibération n° 2018/04/10-13.

Mme FOUQUET-ALARY indique que, comme chaque année, la commune a établi son plan de formation 2018 et l'a transmis au Centre de Gestion pour avis du comité technique. Celui-ci a émis un avis favorable sur ce plan le 13 mars 2018.

Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, ce plan doit être présenté au conseil municipal afin que les élus soient informés des plans établis.

Le plan de formation 2018 ayant été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation de conseil, il est demandé si le document soulève des observations et proposé au conseil d'en prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

Subvention à l'association ST MICHEL TIR SPORTIF d'Avranches pour participation aux championnats de Thaïs LASKI-GIROT.

Délibération n° 2018/04/10-14.

Une enfant de la commune, Thaïs LASKI-GIROT, élève de l'école communale, malvoyante, est qualifiée pour des championnats de tir sportif en Allemagne. Son club, l'association Saint-Michel tir sportif d'Avranches, a lancé un appel pour financer son voyage. Il est proposé que la commune apporte aussi une participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son aide pour un montant de 200.00 € qui sera versé à l'association.

Lutte collective contre les frelons asiatiques – convention 2018 avec la FDGDON 50.

Délibération n° 2018/04/10-15.

Mme le Maire fait part du courrier reçu de la FDGDON 50 concernant la lutte contre les frelons asiatiques pour 2018. Le programme d'actions 2018 validé fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 16/02/2018 confirmant l'organisation de la lutte par la FDGDON.

La participation des collectivités locales se fait en 2 niveaux :

- d'une part sur le volet animation, coordination, suivi et investissements (participation financière de 61.00 € pour la commune du Val St Père pour 2018) ;
- d'autre part, sur le volet de lutte par la destruction des nids (participation selon les travaux de destruction après accord préalable de prise en charge par la commune).

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à la lutte collective pour 2018 et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Questions diverses :

- Rentrée scolaire septembre 2018 : Mme le Maire fait part de la réception du courrier de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui valide l'organisation scolaire à 4 jours pour la rentrée.
- Urbanisme : M. BLIER fait part des permis de construire déposés ou accordés depuis la dernière réunion.
- Déploiement MiMo sur l'église : Mme le Maire donne lecture du courrier du 30/03/2018 reçu de Manche Numérique faisant part d'un problème de saturation du faisceau hertzien sur lequel seront connectés les clients de l'antenne de l'église nécessitant le déploiement d'un faisceau hertzien « licencié » avec des délais supplémentaires pour ne pas avoir à limiter le débit des connexions des clients. Le conseil municipal manifeste son incompréhension sur ce courrier. M. BLIER qui a rencontré des techniciens sur place la semaine dernière n'a pas eu d'information sur cette nouvelle problématique. Le conseil, ne souhaitant pas d'attente dans l'ouverture du relais, demande un contact avec les différentes instances et notamment également avec Mme NOUVEL, conseillère départementale.
- Suite aux commissions finances au cours desquelles le devenir du dernier terrain restant libre dans le lotissement « résidence des Chênes » a été évoqué, Mme le Maire indique qu'un contact a été pris avec des organismes gestionnaires de logements locatifs pour connaître leurs modalités d'intervention dans les communes. Dès que plus d'informations seront disponibles, cette question pourra être travaillée en commission.

Mme FOUQUET-ALARY et Mme MAO, devant partir, quittent la séance.

- Prochain conseil : il est fixé au 15 mai.
- Les membres du conseil municipal évoquent les absences récurrentes de certains élus lors des différentes réunions municipales.